

PERMIS UNIQUE AVIS DE DÉCISION SUR RECOURS

Le Député-Bourgmestre porte à la connaissance de la population qu'en vertu des Codes de l'Environnement et du Développement Territorial, un **Permis Unique a été octroyé partiellement** sur recours par un arrêté ministériel daté du 29 juillet 2026.

Le demandeur est la **sa ASPIRAVI** dont les bureaux se trouvent à la Vaarnewijkstraat, 17 à Harelbeke.

Le terrain concerné est situé Rue Aische-en-Refail à 5031 GRAND-LEEZ et cadastré Division 6, section F numéro 47L, 47M, 47N, 47P, 48A, 48B, 48C, 49H2, 49L2, 49N2, 49P2.

Le projet consiste en « construction et exploitation de 4 éoliennes et d'une sous station électrique + aménagement de chemins d'accès, aires de montage et pose de câbles électriques ».

Par cette décision, l'autorité de recours abroge la décision des fonctionnaires technique et délégué qui accordait le permis unique pour l'implantation et l'exploitation de 4 éoliennes et octroie le permis unique pour les seules éoliennes 1 et 2, refusant les éoliennes 3 et 4.

La décision peut être consultée à l'Administration communale de GEMBLoux – Service Urbanisme, Parc d'Epinal à 5030 GEMBLoux chaque jour ouvrable pendant les heures accessibles au public.

A cet égard, nous vous demandons de prendre un rendez-vous auprès du Service Urbanisme soit par téléphone au 081/626.381 – 081/626.369 ou par courriel à urbanisme@gembloux.be

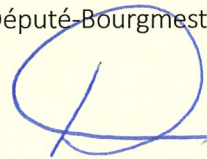
Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit prescrites à peine de nullité, peut être porté devant le Conseil d'État contre cette décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un intérêt. Le Conseil d'État, section du contentieux administratif, peut être saisi par requête écrite, signée par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la publication de la décision.

La Directrice générale

Vinciane MONTARIOL



Le Député-Bourgmestre



Benoît DISPA